

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : CIC BANQUE PRIVEE PRIVILEGE VIE 2

Assureur : Cardif Assurance Vie - groupe BNP Paribas Cardif

Site web de l'entreprise : www.assurance-epargne-pension.fr

Appelez le 01 55 50 15 15 pour de plus amples informations

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est chargée du contrôle de Cardif Assurance Vie en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

Date de production du présent document : 28/05/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

<p>Type</p>	<p>CIC BANQUE PRIVEE PRIVILEGE VIE 2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie multisupports, proposant plusieurs supports d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs Fonds en euros offrant une garantie en capital partielle ou totale des sommes versées nettes de frais sur versements et après déduction, chaque année, des frais de gestion administrative. Les versements sur l'un de ces fonds peuvent être revalorisés chaque année lorsqu'une participation aux bénéfices est attribuée. - et des supports en unités de compte, reflétant la valeur d'actifs sous-jacents. Les montants investis sur ce type de supports ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers et/ou immobiliers. Il existe donc un risque de perte partielle ou totale en capital. <p>Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès. Ce contrat est régi par le droit français.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Le contrat CIC BANQUE PRIVEE PRIVILEGE VIE 2 permet de se constituer une épargne, en effectuant un ou plusieurs versements, qui sera versée en capital ou sous forme de rente en cas de vie ou de transmettre un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés en cas de décès.</p> <p>En fonction de l'objectif poursuivi, de son profil de risque et de son horizon de placement, l'investisseur peut répartir ses versements entre différents supports d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou plusieurs Fonds en euros, gérés par l'assureur, offrant une garantie en capital partielle ou totale des sommes versées nettes de frais sur versements et après déduction, chaque année, des frais de gestion administrative. Les versements sur l'un de ces fonds peuvent être revalorisés chaque année lorsqu'une participation aux bénéfices est attribuée. - et des supports en unités de compte proposés par l'Assureur. Ce sont des supports reflétant la valeur d'actifs sous-jacents, investis en Zone Euro ou dans le monde entier, dans tous les secteurs d'activités. Ils sont constitués de parts d'Organismes de Placement Collectif (OPC), de supports immobiliers, d'actions, d'obligations ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances. Leur valeur dépend de la fluctuation des marchés financiers et/ou immobiliers. Il existe donc un risque de perte partielle ou totale en capital. <p>Le contrat propose plusieurs modes de gestion. En Gestion libre, l'investisseur répartit librement ses versements, nets de frais sur versements, et arbitrages, nets de frais d'arbitrage, en sélectionnant les supports d'investissement, tout au long de la vie du contrat. Lors de chaque opération, les supports d'investissement proposés sont indiqués dans la liste des supports du contrat qui peut évoluer. En Gestion profilée, Gestion personnalisée et Gestion Profilée Vie, l'investisseur signe un mandat d'arbitrage et délègue sa faculté de sélection des supports à l'Assureur ou à un intermédiaire en assurance en fonction de l'objectif poursuivi et de son profil de risque.</p> <p>La valeur de rachat du contrat CIC BANQUE PRIVEE PRIVILEGE VIE 2 dépend de la performance des supports d'investissement sélectionnés.</p> <p>Les documents d'informations spécifiques de chaque support d'investissement et de chaque mandat sont disponibles sur le site https://document-information-cle.cardif.fr/aep.</p>
<p>Investisseurs de détail visés</p>	<p>Le contrat CIC BANQUE PRIVEE PRIVILEGE VIE 2 est destiné à toute personne physique, répondant aux critères de souscription énoncés dans le contrat, ayant pour objectif notamment de valoriser un patrimoine, de préparer sa retraite ou de transmettre un capital en cas de décès à un ou plusieurs bénéficiaires désignés, dans le cadre fiscal de l'assurance vie.</p> <p>Le type d'investisseur visé dépend des supports d'investissement choisis. Il pourra ainsi sélectionner les supports et/ou choisir parmi les modes de gestion proposés, en fonction de son objectif poursuivi, son horizon de placement, ainsi que sa capacité à supporter des pertes financières.</p>
<p>Assurances : avantages et coûts</p>	<p>L'épargne constituée est payable en capital ou sous forme de rente en cas de vie de l'investisseur, et en capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par lui. Le contrat comporte une garantie décès complémentaire en cas de décès accidentel. D'autres garanties optionnelles en cas de décès sont disponibles : la garantie plancher simple, la garantie plancher indexée et la garantie plancher majorée. Ces garanties prévoient le versement d'un capital complémentaire en cas de décès dans les conditions prévues au contrat. Les informations relatives au coût de ces garanties figurent dans la section « Que va me coûter cet investissement ? ».</p>
<p>Durée de vie du produit</p>	<p>Le contrat a une durée comprise entre 8 et 30 ans prorogable. L'investisseur peut mettre fin au contrat à tout moment en le rachetant totalement. Le décès de l'investisseur met également fin au contrat.</p>

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserveriez le produit pendant 8 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit entre les classes de risque 1, qui est la classe de risque la plus basse, et 7, qui est la classe de risque la plus élevée, sur 7.

Le niveau de risque et de rendement du contrat varient en fonction des supports d'investissement choisis. Le risque de liquidité est pris en charge par l'Assureur pour les investissements affectés aux Fonds en euros.

La performance du contrat dépend de la performance des différents supports d'investissement choisis :

- Pour les sommes affectées à un ou plusieurs Fonds en euros, il existe à tout moment une garantie en capital partielle ou totale des sommes versées nettes de frais sur versements et après déduction, chaque année, des frais de gestion administrative. Une participation aux bénéfices techniques et financiers peut être attribuée directement au contrat.

- Pour les sommes affectées à des supports en unités de compte, la valeur évolue à la hausse ou à la baisse notamment en fonction des marchés financiers et/ou immobiliers. Pour certains supports en unités de compte, des pénalités de sortie spécifiques peuvent s'appliquer. Ces pénalités sont précisées dans la rubrique « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? ».

Les documents d'informations spécifiques à chaque support d'investissement proposé sont disponibles sur le site internet <https://document-information-cle.cardif.fr/aep>.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Cardif Assurance Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performances :

La performance globale du produit dépend des supports d'investissement choisis. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Cette performance globale ne tient pas compte de votre situation fiscale, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE T-IL SI CARDIF ASSURANCE VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de l'assureur et/ou de l'émetteur des supports d'investissement, l'investisseur peut subir une perte financière partielle ou totale. Cependant, en cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra bénéficier de la garantie du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Ce fonds prévoit une indemnisation globale pour l'ensemble des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation, par personne (qu'elle soit souscriptrice d'un contrat ou bénéficiaire au titre d'un contrat). Cette indemnisation peut aller jusqu'à 70 000 euros pour toutes les prestations autres que les rentes résultant de contrat d'assurance en cas de décès ou pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) si vous sortez après un an ;

- 10 000 EUR sont investis (versement initial uniquement). Aucun prélèvement social ou fiscal ni éventuelle participation aux bénéfices ne sont intégrés dans le tableau.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 300,00 EUR et 1 400,11 EUR	Entre 348,44 EUR et 135 420,53 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	Entre 3,00 % et 14,00 %	Entre 0,39 % et 11,91 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,71 % avant déduction des coûts et de 0,60 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Incidence des coûts que vous payez lorsque vous entrez sur vos supports d'investissement. Ceci comprend les frais d'entrée et sur versements de 3,00% maximum, incluant les coûts de distribution de votre produit. Ces coûts d'entrée peuvent inclure des frais de transaction et des commissions de souscription liées aux supports d'investissement sélectionnés.	De 0,37 % à 0,97 %
Coûts de sortie	Incidence des coûts de sortie encourus lorsque vous mettez fin au contrat en le rachetant totalement à l'issue de la période de détention recommandée. Ces coûts de sortie peuvent inclure des frais de transaction et des commissions liées aux supports d'investissement sélectionnés.	De 0,00 % à 0,38 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Incidence des coûts prélevés chaque année au titre de la gestion administrative du contrat et de la gestion des supports d'investissement sélectionnés. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de la dernière année.	De 0,00 % à 7,67 %
Coûts de transaction	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,00 % à 6,07 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Incidence des commissions liées aux résultats et des commissions d'intéressement. Ces commissions sont prélevées sur vos supports d'investissement si leur performance surpasse leur indice de référence ou est supérieure à un pourcentage donné. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	De 0,00 % à 3,55 %

Les coûts indiqués dans les tableaux ci-dessus cumulent les coûts afférents au contrat ainsi qu'aux différents supports d'investissement sous-jacents. Les pourcentages de coûts décrits dans le tableau ci-dessus peuvent différer des coûts réels supportés par l'investisseur, en fonction des supports d'investissement qu'il a choisis et de leur performance.

Les coûts des garanties optionnelles en cas de décès toutes causes sont en fonction de l'âge de l'assuré et de la garantie choisie. Ils ne peuvent excéder 0,49% par mois du capital sous risque (qui correspond à la différence positive entre la base garantie et la valeur de l'épargne à cette date).

En cas d'arbitrages, des frais de l'ordre de 1,00% maximum du montant arbitré peuvent être prélevés par Cardif Assurance Vie.

En cas de transformation du capital en rente, des frais d'un montant maximum de 2,75% de chaque montant brut de rente peuvent être prélevés.

Un tableau récapitulatif des frais du contrat et des supports d'investissement est disponible sur le site <https://document-information-cle.cardif.fr/aep>.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans

Cette durée recommandée est fonction du régime fiscal en vigueur, applicable au contrat.

L'investisseur peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat et être intégralement remboursé.

Il peut également effectuer un rachat (retrait) partiel ou total de son contrat à tout moment ou transformer le capital constitué en rente viagère selon les conditions prévues au contrat, en complétant le formulaire prévu à cet effet. L'investisseur devra adresser sa demande à son interlocuteur habituel.

Pour les supports d'investissement disposant d'une échéance, le rachat effectué avant l'échéance s'effectuera à un prix de marché qui pourra être différent du montant garanti à l'échéance. Il existe un risque de perte en capital. Pour les supports d'investissement constitués d'OPC principalement investis en actifs non cotés, une pénalité de sortie maximum de 20% pourra être appliquée, selon les conditions prévues au contrat. Pour les supports d'investissement correspondant à des parts de SCPI, une pénalité de sortie maximum de 3% pourra être appliquée, selon les conditions prévues au contrat.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à Cardif Assurance Vie :

- par courrier postal en adressant votre réclamation à Cardif Assurance Vie / AEP - Direction des Opérations - Service clients - 76, rue de la Victoire - 75009 Paris
- par courrier électronique à l'adresse suivante : CRDF.AEPReclamations@bnpparibas.com
- ou sur le site web : www.assurance-epargne-pension.fr.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation ou en cas de désaccord avec la réponse apportée par l'Assureur, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance :

- par courrier postal à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Par voie électronique via le formulaire de saisine figurant sur le site web : www.mediation-assurance.org

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les caractéristiques du contrat et des supports d'investissement sont décrites dans le contrat et ses annexes. Ces documents vous seront remis avant la conclusion du contrat, conformément aux dispositions du Code des assurances. Pour les supports d'investissement, le document d'informations spécifiques de chaque support est disponible sur le site <https://document-information-cle.cardif.fr/aep>.

Retrouvez plus d'informations sur les engagements de transparence de l'Assureur en matière de durabilité dans un document publié sur notre site institutionnel à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>.

